

## Sécheresse et canicule : pas de semis administratif mais du bon sens !



Sécheresse et canicule : pas de semis administratif mais du bon sens !

### **Communiqué co-signé par la Chambre d'agriculture, la Fdsea du Gers et les Jeunes Agriculteurs du Gers :**

Les agriculteurs sont victimes d'une sécheresse historique aggravée par plusieurs périodes successives de canicule sur une grande partie du territoire national et en particulier sur le Gers.

Toutes les productions, végétales ou animales, subissent, à des degrés divers, les conséquences directes ou indirectes d'un stress hydrique d'une intensité exceptionnelle.

Pour tout agriculteur, une partie des aides de la PAC est soumise à la condition de respecter la présence de surfaces d'intérêt écologique (SIE).

A ce titre, des terres doivent être mises en jachère et au cours de l'été, avant le 20 août dans le Gers, certains agriculteurs doivent planter des cultures dérobées pour couvrir le sol sur l'automne.

Ce printemps, une dérogation a été obtenue concernant la valorisation des jachères, afin de lutter contre les conséquences économiques de la guerre en Ukraine : cette dérogation a permis d'apporter une première réponse au manque de fourrages qui conduit déjà beaucoup d'éleveurs à entamer prématurément les stocks prévus pour l'hiver.

Mais, cette mesure reste insuffisante : aujourd'hui, une dérogation à l'implantation des dérobées s'impose.

Des dérogations individuelles seraient envisageables, mais les démarches administratives sont lourdes et incompréhensibles, aussi bien pour les agriculteurs que pour l'administration.

L'implantation de culture dérobée dans les conditions actuelles serait non seulement contre-productive, car les conditions requises à la levée d'une culture sont loin d'être réunies, mais aussi négative en terme environnemental vue l'état des sols et les risques d'incendie en cas de travail des sols.

De plus, le travail du sol pourrait entraîner de nombreux risques d'érosion en cas de survenance de fortes précipitations.

Aussi, la Chambre d'agriculture, la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs du Gers s'associent pleinement à la demande de la FNSEA concernant la demande de dérogation générale, laissant aux agriculteurs la responsabilité de l'implantation de ces cultures dérobées et demandent une pleine application de cette dérogation au département du Gers.

Dès que les pluies seront suffisantes, les agriculteurs auront le souci de semer ces cultures intermédiaires, non pas que pour des raisons administratives, mais aussi pour produire de la biomasse nécessaire à l'alimentation animale.

Cependant, leur localisation, leur durée de présence, leur faisabilité doivent relever de pratiques agronomiques adaptées à chaque parcelle, que seul l'agriculteur maîtrise.